



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-103

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des sécurités

64-2022-05-05-00004 - Arrêté portant homologation du circuit de vitesse
de Pau ville (5 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-05-05-00004

Arrêté portant homologation du circuit de
vitesse de Pau ville



**Arrêté n°64-2022-05-
portant homologation du circuit de vitesse de Pau-Ville (Pyrénées-Atlantiques)**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code du Sport, et notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2 ;
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur notamment son article 2 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le compte-rendu de la visite sur place du 05 mai 2022 de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse et les prescriptions qu'elle a établies en vue de l'homologation du circuit ;
- VU** le procès-verbal de constat de réalisation des travaux du 05 mai 2022 établi par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le plan de masse du circuit, certifié conforme par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques le même jour;
- VU** la réunion de concertation avec les riverains organisée par la ville de Pau et l'ASAC au sujet de la tranquillité publique réalisée le 25 avril 2022 ;
- VU** l'avis relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 rendu le 21 avril 2022 par les services de la direction départementale des territoires et de la mer;
- VU** l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse, en date du 05 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le circuit de vitesse de Pau-Ville (Pyrénées-Atlantiques), tel qu'il est décrit au plan-masse annexé au présent arrêté (1), est homologué pour une durée de quatre ans à compter du 6 mai 2022 pour toutes les catégories de véhicules automobiles, à l'exclusion des formules 1.

Le plan détaillé des zones réservées aux spectateurs prévues à l'article R. 331-21 du code du sport figure à l'annexe II du présent arrêté.

Les manifestations organisées sur le circuit ne peuvent débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que le tracé du circuit et les prescriptions de sécurité, y compris celles concernant les zones réservées aux spectateurs, sont conformes au plan masse annexé au présent arrêté et aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération sportive délégataire.

Article 2 : Le nombre maximum et les catégories de véhicules admis simultanément sur cette piste sont fixés conformément à l'annexe III jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Article 4 : Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

1. Le circuit ne reçoit chaque année que deux épreuves automobiles, dont l'une avec des véhicules historiques. Chacune de ces épreuves automobiles ne se déroule qu'une fois par an, pendant trois jours maximum.
2. L'utilisation de la piste est autorisée de 8 heures à 21 heures et de 8 heures à 23 heures pour la journée en nocturne.
3. Les services de la ville de Pau et l'organisateur préviennent les riverains du circuit au moins un mois avant la date des épreuves.

Les riverains du circuit disposent d'une autorisation d'accès libre et gratuit à leur domicile, hors la période des épreuves et des essais.

4. Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par la fédération sportive ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport, et mesurés à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les règles techniques et de sécurité fixées par cette même fédération.

5. L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées conformément aux dispositions du présent arrêté. Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet ou de son représentant, à sa demande.

6. L'exploitant transmet chaque année au préfet le règlement particulier de chacune des deux manifestations organisées sur le circuit.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Article 6 : Le sous-préfet directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Pau le - 5 MAI 2022

Le Préfet



Eric SPITZ

(1) Ce plan-masse qui constitue l'annexe I du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, 2 rue du Maréchal Joffre 64 021 Pau Cedex.

Fabien MENU
Fabien MENU



CIRCUIT AUTOMOBILE DE PAU

PLAN DE PROTECTION DU PUBLIC ET DES POSTES DE COMMISSAIRES DE PISTE

Année 2022 - Plan 07
Plan annexé à l'arrêté d'homologation du circuit

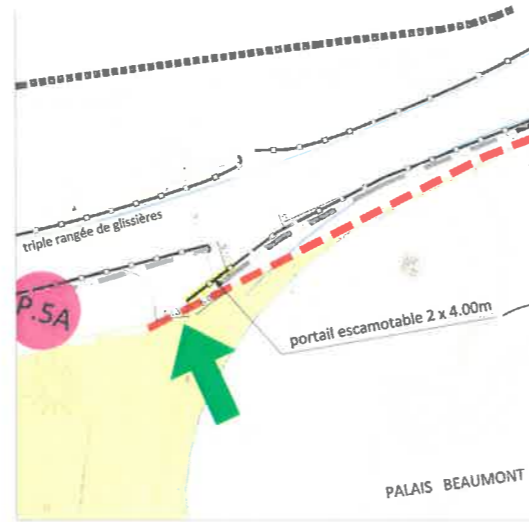
Echelle : NON

Fait le 19/04/2022

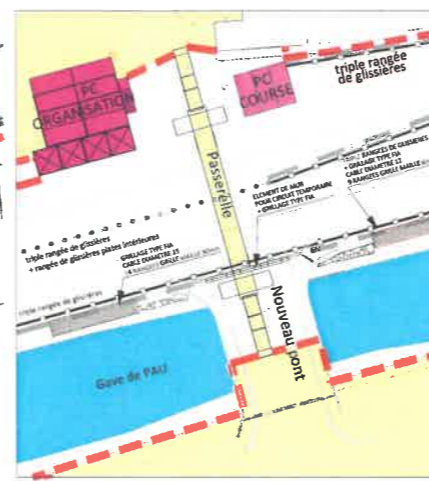
LEGENDE

- BARRIÈRES MANIFESTATIONS PUBLIQUES
- BARRIÈRES HEAUX
- GRILLE POUVOIR
- GRILLAGE + GRILLAGE TYPE F.A.
- TRIPLE RANGÉE DE GLISSIÈRES
- GRILLE TYPE F.A.
- GRILLE + BÉTONNAGE
- GRILLAGE
- MUR + GRILLE TYPE F.A.
- PAVÉS
- POSTE DE COMMISSAIRES
- ZONE ACCESSIBLE AU PUBLIC
- GRILLES
- TRIBUNE ET LOGES POUR UNE COMBINAISON HAUT/BAIX

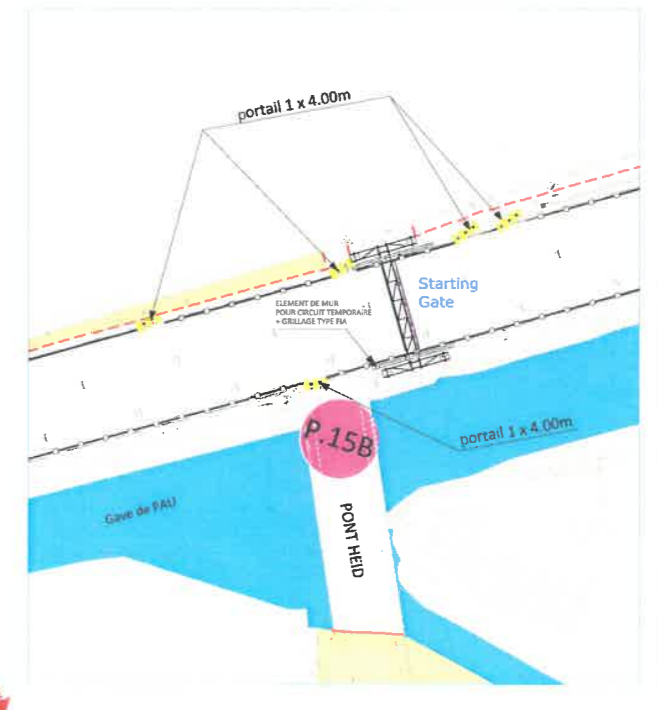
ANNEXE 4



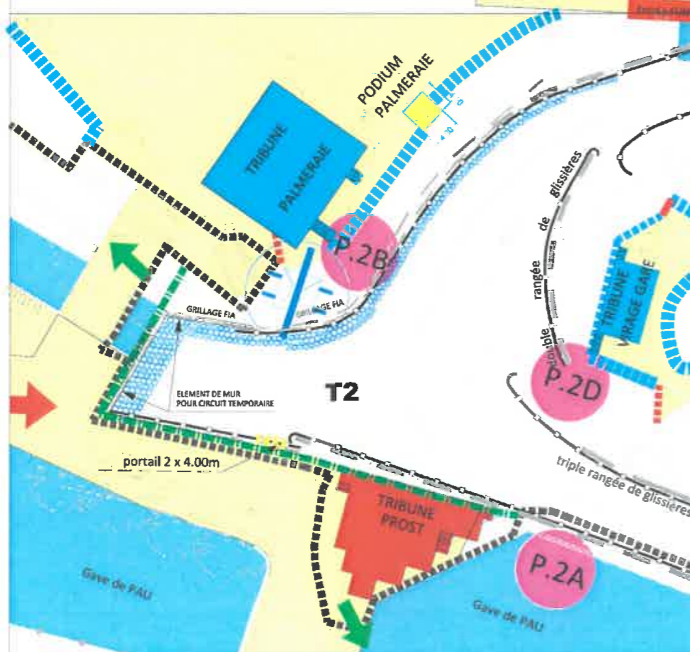
ANNEXE 2



ANNEXE 1



ANNEXE 3



- Tribunes :**
- Palmerie : 716 places
 - Oscar : 148 places
 - Beaumont 2 : 640 places
 - Foch : 938 places
 - Virage Gare : 204 places
 - Tribune Beaumont Casino : 292 places

- LOGES**
- LOGE COMMUNES : 330 places
 - LOGE Total : 300 places

- Parkings personnes à mobilité réduite
- Parc STADIUM : 10 places
- Palais BEAUMONT : 30 places

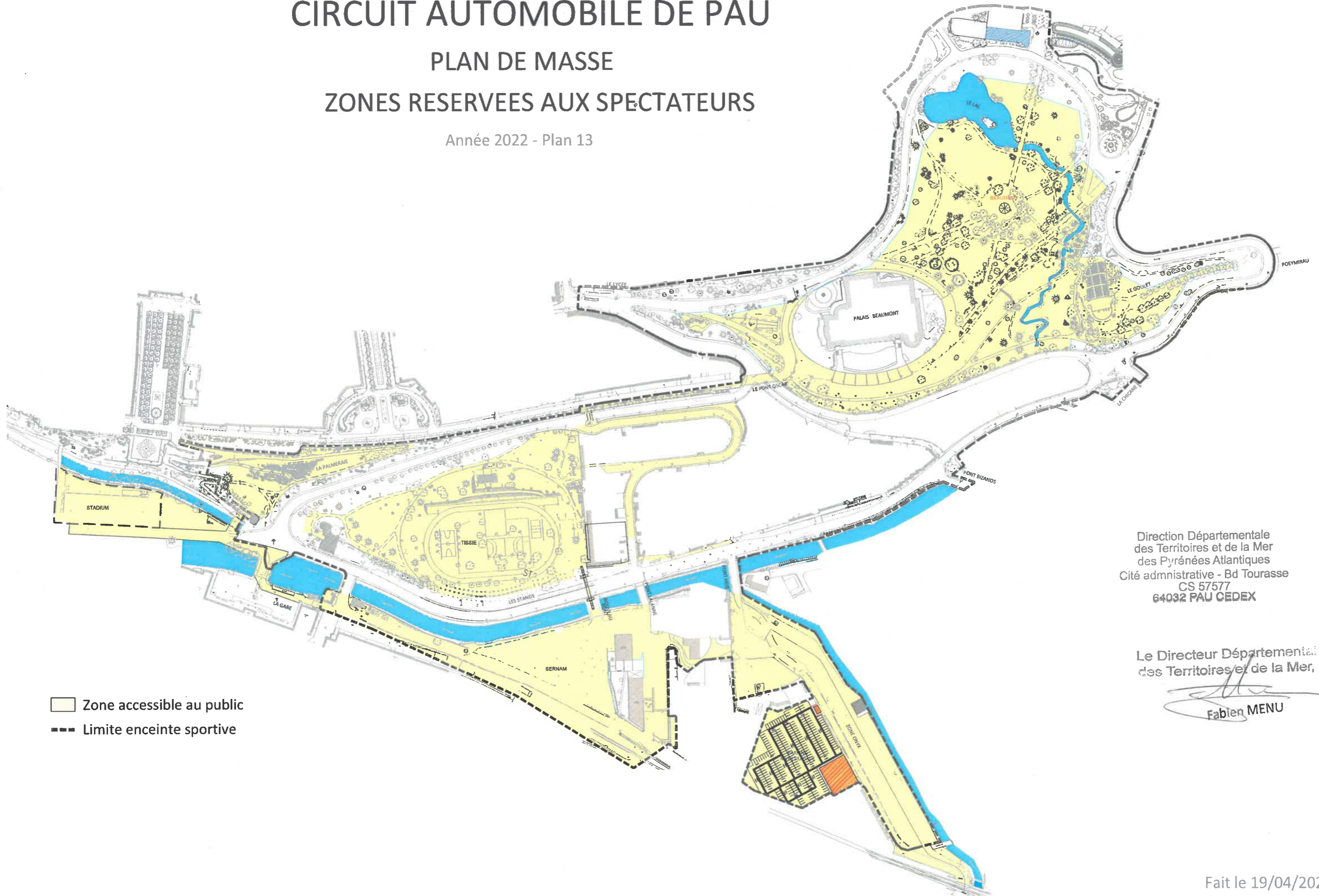
- Podium d'Artagnan : 18 emplacements fauteuils
- Podium Palmerie : 6 emplacements fauteuils
- Podium Oscar : 6 emplacements fauteuils
- Podium Foch : 10 emplacements fauteuils

CIRCUIT AUTOMOBILE DE PAU

PLAN DE MASSE


ZONES RESERVEES AUX SPECTATEURS

Année 2022 - Plan 13



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Atlantiques
Cité administrative - Bd Tourasse
CS 57577
64032 PAU CEDEX

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Fabien MENU

Fait le 19/04/2022

ANNEXE III

NOMBRE DE VEHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANEMENT
SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DE PAU VILLE (2,760km)

CATEGORIE DE VEHICULES	NOMBRE AUTORISE	
	En course	Aux essais
Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F2000		
Vitesse.....	40	48
Endurance (1 à 2 heures).....	46	56
Endurance (2 à 4 heures).....	50	60
Endurance (4 à 12 heures).....	55	66
Endurance (+ de 12 heures).....	60	72
Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2000 cc		
Vitesse.....	32	39
Endurance (1 à 2 heures).....	36	44
Endurance (2 à 4 heures).....	40	48
Endurance (4 à 12 heures).....	44	53
Endurance (+ de 12 heures).....	48	58
Sport biplaces plus de 2000 cc		
Vitesse.....	28	34
Endurance (1 à 2 heures).....	32	39
Endurance (2 à 4 heures).....	35	42
Endurance (4 à 12 heures).....	39	47
Endurance (+ de 12 heures).....	42	51
Monoplaces plus de 2000 cc		
Vitesse.....	24	29
Voiture de longueur inférieure à 3.70m et de puissance inférieure à 135kW (180ch) Vitesse.....	54 (départ lancé obligatoire)	60
Epreuve de régularité	56 (test)	56
VÉHICULES HISTORIQUES		
CATEGORIE DE VEHICULES	NOMBRE AUTORISE	
Selon la limite d'âge fixée par les Règles Techniques et de Sécurité	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais,
Voitures sport biplaces avant le 01/01/1966 Voitures tourisme et GT		
Vitesse.....	40 (44)	48
Endurance (1 à 6 heures).....	50 (55)	60
Endurance (+ de 6 heures).....	56 (62)	68
Voitures sport biplaces à partir du 01/01/1966 Voitures monoplaces jusqu'à 1965 Voitures monoplaces moins de 2 000 cm³ (hors F1) à partir du 01/01/1966		
Vitesse.....	32 (36)	39
Endurance (1 à 6 heures).....	40 (44)	48
Endurance (+ de 6 heures).....	44 (49)	53
Voitures monoplaces plus de 2000 cm³ à partir du 01/01/1966, et F1 toute cylindrée	24 (27)	29